

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2006 - 8		
Date : 21/09/2006	Objet : Document d'objectifs de la partie Plaine du site «LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES» (N° FR 93 01622 ET FR 93 10110) au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux »	Vote : unanimité

Le CSRPN réuni le 21 septembre 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie mesures de gestion) de la partie « Plaine » du site cité en objet ; présenté par l'ONF 83, opérateur du site.

Remarques formulées par le CSRPN sur le volet gestion :

- Débat sur l'opportunité du brûlage dirigé. Dans ce document, le brûlage dirigé a été considéré comme une des modalités de réouverture du milieu. Cette pratique est restreinte à certaines situations particulières, et fait l'objet d'un encadrement drastique par les pompiers.
- Mesure innovante concernant la Tortue d'Hermann : la mesure vise à conditionner les autorisations de défrichement (sur certains secteurs) à la création et l'entretien de lisières d'interface ou de corridors favorables aux tortues. Cette mesure qui rentre dans le champ de la circulaire de gestion du 24/12/04 (annexe V, mesure F 27 013) fait l'objet d'un cahier des charges particulier décrit dans la fiche mesure, devant être soumis à l'avis du CSRPN. Sur ce point, le CSRPN mandate Marcel BARBERO, rapporteur scientifique, qui formulera une réponse écrite à l'opérateur et validera le protocole de la mesure.
- Qualité de l'eau : Claude ROUSSET a pu constater récemment (après analyse physico-chimique) que certaines rivières des Maures présentent un fort taux en carbonates malgré un contexte fortement siliceux (du aux apports par le canal de Provence). Ces eaux sont utilisées pour l'irrigation, ce qui pourrait à terme affecter l'équilibre physico-chimique des sols, donc de la flore et la faune associés. Ce point mériterait d'être signalé dans le DOCOB.

Avis N° 2006-8 : le Conseil, compte tenu des remarques formulées, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du conseil mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé